

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-190**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
ZI des Ajeux – Parc d'activités de la Monge  
Du 23 mars au 17 avril 2026**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOMELEC (mandatée par ENEDIS), demeurant rue du Canal Louis XIV, 28190 COURVILLE-SUR-EURE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, au niveau de la ZI des Ajeux (Parc d'activités de la Monge), sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de permettre à l'entreprise SOMELEC de procéder à la réalisation d'une tranchée sur chaussée pour la pose de câbles électriques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du lundi 23 mars 2026, 8h00, au vendredi 17 avril 2026, 18h00, la Société SOMELEC sera autorisée à occuper le domaine public, sur chaussée, au niveau de la ZI des Ajeux, (Parc d'activités de la Monge) , sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la réalisation d'une tranchée pour la pose de câbles électriques.

Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier durant la période d'intervention (hors véhicules de chantier de l'entreprise intervenante).

En fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être réglementée par alternat manuel avec panneaux B15/C18 ou K10.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SOMELEC doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 19 mars 2026

Le Maire,

**Didier REVEAU**

